

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/142

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 17 : PROJET D'ACQUISITION ET DE CESSION DE TERRAINS RUE FRANÇOIS MARÉCHAL

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de racheter l'emprise du poste de transformation électrique qui déborde sur la propriété de M. Andlauer, cadastrée section 24 parcelle n°352 (ancien lot 38 du lotissement Tiergarten).

Suite à la vente de la propriété de M. Andlauer, le nouvel acquéreur M. Charra, informe la ville de Sarralbe que dans le cadre du compromis de vente, la régularisation de la situation avec la mairie de Sarralbe devra être menée avec le nouveau propriétaire.

Par courrier en date du 23/11/2022, M. Charra fait part également de son intention d'acheter une petite bande de terrain communale adjacente, d'une superficie d'environ 66 m², pour pouvoir agrandir le jardin.

Après différents échanges et réunions de négociation sur site avec M. Charra et suite à son accord sur les conditions de cession en date du 06/10/2023,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hinschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'une part de régulariser le problème du débord du poste de transformation ÉNEDIS, par le rachat à M. Antoine Charra de l'emprise cadastrée section 24 parcelle 380, qui déborde sur sa propriété soit 5 m² au prix de 21,00 €/m² pour un montant de 105,00 € et de prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- d'autre part de céder à M. Antoine Charra la petite bande de terrain communal attenante à sa propriété cadastrée section 24 parcelle 690/117 d'une contenance de 0a47, section 29 parcelle 688/117 d'une contenance de 0a04, rue François Maréchal, au prix de 21,00 €/m² pour une superficie de 51 m², soit un total de 1 071,00 € auquel se rajoute le montant du procès-verbal d'arpentage soit 780,00 € TTC ainsi que les frais d'actes notariés,

- d'autoriser M. le Maire à signer les 2 actes notariés ainsi que tout document relatif à l'acquisition et la cession des terrains rue François Maréchal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

